

JUILLET 2021


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS PORTANT SUR
LE COMPTE
ADMINISTRATIF DE LA
COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
MARTINIQUE POUR
L'EXERCICE 2020

PLENIERE DU 23-07-2021

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 13 Juillet 2021, sollicitant un avis sur le compte administratif 2020 de la Collectivité Territoriale de Martinique,

REMARQUES PRÉALABLES

Les documents transmis au CÉSECÉM pour l'examen du compte administratif 2020 sont les suivants :

- **Le Compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la CTM**
- **Le compte administratif 2020 relatif au budget général**

Le CÉSECÉM note que le rapport de présentation des autorisations d'engagement (AE) et des autorisations de programme (AP) n'a pas été fourni.

Le président du CÉSECÉM observe que les documents ont été transmis tardivement, en tout état de cause en dehors des délais prévus par les textes en vigueur. Cette saisine tardive s'explique par les circonstances actuelles liées à la récente installation des organes de la collectivité. Toutefois, il convient de rappeler que l'avis du CÉSECÉM doit être transmis par le président de l'assemblée de Martinique, 12 jours avant la date de la plénière arrêtée par celui-ci. Le respect de ce délai est impératif afin de permettre au CÉSECÉM de réunir l'ensemble de ses instances internes et de produire un avis circonstancié de nature à éclairer l'assemblée de Martinique.

PRESENTATION GENERALE

Pour 2020, le compte administratif du budget principal de la CTM présente un **résultat net de clôture de : +106 014 907.07€** (+41 540 336.16 € en 2019)

Le résultat net de clôture 2020 sera intégré dans le Budget supplémentaire 2021 de la CTM

Les restes à réaliser en dépenses sont estimées à 28 180 429.16 € (19 M € 2019)

Les restes à réaliser en recettes se chiffrent à 120 614 659.90 € (environ 3.2 M € en 2019).

L'ensemble des restes à réaliser en dépenses et en recettes sera reporté dans le BP 2021 de la CTM

Le résultat comptable est de : +13 580 676.33 €

En mouvements réels et d'ordre, le taux d'exécution des dépenses de la CTM est de 87.8%, soit un montant d'environ 1.2 milliards €.

Ce montant d'exécution est en augmentation par rapport en 2019, les dépenses ayant été exécutées à hauteur de 1.1 milliards environ.

En mouvements réels et d'ordre, le taux d'exécution des recettes de la CTM est de 85.52% soit un montant de 1.2 milliards €.

Ce montant d'exécution globale est à peu près comparable à celui de 2019, les recettes ayant été exécutées à hauteur 1.2 milliards d'euros, environ.

S'agissant du Laboratoire territorial d'analyses (LTA) :

L'excédent global de clôture s'élève à **500 485.66 € en 2020**, lorsqu'il était de 140 980.81 € en 2019

S'agissant du Périmètre irrigué du sud-est (PISE) :

L'excédent global de clôture s'élève à **5 983.32 € en 2020**, lorsqu'il était de 716 075.76 € en 2019

La section d'investissement du budget principal

On note une **augmentation** du niveau d'exécution des dépenses d'investissement par rapport à 2019, lesquelles s'élèvent à environ 307 millions d'euros (260 millions d'euros en 2019).

Néanmoins, le CÉSECÉM s'interroge sur la faiblesse du taux de réalisation en dépenses d'investissement (66,69%).

Le CÉSECÉM souligne la part représentée par l'exécution des postes de dépenses suivants :

- La gestion des fonds européens, 38 millions d'euros en 2020/ 14 millions d'euros en 2019
- Les transports, 38.4 millions d'euros en 2020/37 millions d'euros en 2019
- L'aménagement des territoires et habitat, 35.8 millions d'euros en 2020/ 26 millions d'euros en 2019
- L'action économique, 55.3 millions d'euros en 2020/22.8 millions d'euros en 2019

S'agissant des recettes d'investissement, le CESECEM observe qu'elles sont en augmentation par rapport à 2019, grâce essentiellement aux 230 millions d'emprunt partiellement mobilisés en 2020, à hauteur de 125 millions d'euros.

Les recettes d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 314 millions d'euros en 2020 (240 millions d'euros en 2019).

Les restes à réaliser en recettes correspondent à un montant global de 118,8 millions d'euros, dont 105 millions au titre de l'emprunt et 13,5 millions en matière de dotations et participations.

Le CÉSECÉM note un bon taux de recouvrement des recettes liées à la gestion des fonds européens. A l'inverse, le taux de réalisation du chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » demeure très faible (1,98 %).

La section de fonctionnement du budget principal

Le CÉSECÉM note une légère diminution des dépenses de fonctionnement par rapport à 2019, lesquelles atteignent 972 millions d'euros, contre 973 millions d'euros, en 2019.

Ces dépenses concernent notamment les secteurs suivants :

- RSA-régularisations de RMI avec 249 millions d'euros de dépenses effectuées sur l'exercice 2020 ;
- Santé –action sociale : 151 millions d'euros ;
- Transport : 94 millions d'euros ;
- Enseignement-formation professionnelle et apprentissage : 57 millions d'euros.

Au regard des documents transmis, le CÉSECÉM constate une situation financière qui semble satisfaisante. Cependant, il s'interroge sur la variation du résultat de la section de fonctionnement passant de 70 M € à -29 M€ en 2020. Le CÉSECÉM se demande si cette évolution est structurelle ou conjoncturelle notamment au vu de l'inscription des dotations d'amortissement qui paraissent particulièrement élevées en 2020.

S'agissant des recettes de fonctionnement recouvrées en 2020, elles sont en baisse par rapport en 2019, avec un montant de 942 millions d'euros contre 968 millions d'euros en 2019. Quant aux restes à réaliser, ils s'élèvent à 1,7 millions d'euros.

CONCLUSION

Le CÉSECÉM regrette le caractère parfois lacunaire des informations fournies, en particulier l'absence de la situation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement qui fait partie des états annexes qui accompagnent obligatoirement le compte administratif. Cette lacune ne permet pas d'apprécier l'évolution de la gestion pluriannuelle et rend problématique tout exercice de prospective budgétaire.

Dans ce contexte, l'excédent de 106 millions doit être apprécié au regard de l'emprunt partiellement mobilisé en 2020 induisant des restes à réaliser d'un montant de 105 millions d'euros. Au-delà de l'exercice budgétaire 2020, il doit également être rapporté au volume des investissements que la collectivité territoriale de Martinique devra nécessairement réaliser dans le cadre des prochaines années.

Enfin, le CÉSECÉM demande au Président du Conseil Exécutif de veiller, lors de la transmission de documents, que ces derniers soient complets, s'agissant notamment des annexes qui accompagnent le Compte Administratif.

Adopté en Plénière du CÉSECÉM à l'unanimité des présents le vendredi 23 juillet 2021.